

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU JURA  
COMMUNE DE VAL-SONNETTE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VAL-SONNETTE**

Délibération n° 2023-20

En exercice 18

Présents 13

Votants 15

Séance du 22 mai 2023

Date de la Convocation

15/05/2023

Date de l'affichage

15/05/2023

Objet de la délibération :

Acquisition parcelle ZH 23

L'an deux mil vingt-trois,

et le vingt-deux mai,

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Madame MONNET Brigitte,

Présents : Brigitte MONNET, Catherine FOURNIER, Roland JACQUARD,  
Jacques BONNIER, Marion ATRON, Pierre ECOCHARD, Thomas GAND,  
François-Damien GROS, Nelly GUICHARD, Anthony LAINE, Claudine  
MARCHAND, Jean-Louis ROCHET, Irène ROUCHE

Absents : Sébastien BLANCHON (pouvoir à P. ECOCHARD), Sophie DEMAREST  
(pouvoir à M. ATRON), Christopher HAUBRUGE, Valérie PAROLA, Isabelle  
PACOU

Secrétaire de séance : Catherine FOURNIER

Madame la Maire informe le Conseil Municipal, du courrier en date 16 mars 2023 de M. et Mme TRAVERS acceptant la vente de leur parcelle cadastrée :

- 576 ZH23 lieudit « Aux Bourgeons Vincelles » d'une surface de 1385 m<sup>2</sup>

Ce terrain non urbanisé est situé dans la zone 1AU du PLU de Vincelles et fait l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP), en vue de la réalisation d'un lotissement (écoquartier) à l'échéance du présent PLU ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'avis des domaines en date du 5 avril 2023 ;

Vu la proposition d'acquisition de cette parcelle, en date du 24 avril 2023 par la commune au prix de 9.62 €/m<sup>2</sup> ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

**DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée 576 ZH23 pour un montant de 9.62€ le m<sup>2</sup> soit 13 323.70.00€ arrondi à 13 324.00€

**DIT** que les frais de notaire sont à la charge de la commune

**DIT** qu'un budget annexe lotissement sera créé ultérieurement

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tous actes aux effets des présentes.

Fait et délibéré  
A VAL-SONNETTE, le 22/05/2023  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
La Maire, MONNET Brigitte

